



DECISION N° 04/2021/CM/UEMOA
FIXANT LES MODALITES DE PARTICIPATION DE L'UNION AUX
FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU SECRETARIAT PERMANENT DE
L'ASSOCIATION DES MEDIEATEURS DES PAYS MEMBRES DE
L'UEMOA AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION ECONOMIQUE ET
MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)

- Vu** le Traité modifié de l'UEMOA ;
- Vu** l'Acte additionnel n°03/2009/CCEG/UEMOA du 17 mars 2009 portant reconnaissance de l'intérêt communautaire à l'Association des Médiateurs des Pays Membres de l'UEMOA ;
- Vu** le Règlement n°01/2018/CM/UEMOA du 23 mars 2018 portant Règlement Financier des Organes de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine ;
- Vu** le Règlement n° 03/2021/CM/UEMOA, du 17 décembre 2021 portant Budget de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine au titre de l'exercice 2022 ;
- Considérant** qu'aux termes de l'article 2 de l'Acte additionnel n°03/2009/CCEG/UEMOA susvisé, l'Union participe aux frais de fonctionnement du Secrétariat permanent de l'Association des Médiateurs des Pays membres de l'UEMOA, selon des modalités qui seront définies par le Conseil des Ministres ;
- Tenant compte** de la volonté des Chefs d'Etat et de Gouvernement de favoriser l'approfondissement de l'Etat de droit et l'intégration régionale par le développement de relations entre les Institutions exerçant des fonctions de médiateurs au sein de l'Union ;
- Soucieux** d'assurer la participation de l'Union aux frais de fonctionnement du Secrétariat permanent de l'Association des Médiateurs des Pays Membres de l'UEMOA, reconnue d'intérêt communautaire;

Sur proposition de la Commission de l'UEMOA;

Après avis du Comité des Experts Statutaire du 1^{er} décembre 2021

DECIDE :

Article premier :

Il est alloué à l'Association des Médiateurs des Pays Membres de l'UEMOA, au titre de l'exercice 2022, une subvention annuelle d'un montant de **cinquante millions (50 000 000) francs CFA**, représentant la participation de l'Union aux frais de fonctionnement de son Secrétariat permanent.

Article 2 :

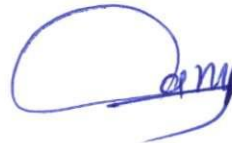
La Commission de l'UEMOA est chargée de la mise en œuvre de la présente Décision.

Article 3 :

La présente Décision entre en vigueur à compter de sa date de signature et sera publiée au Bulletin Officiel de l'Union.

Fait à Lomé, le 17 décembre 2021

Pour le Conseil des Ministres
Le Président,



Sani YAYA